

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.12.2020

L'An deux mil vingt, **le deux décembre** le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGE, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Leroux Christophe, Boquet Charlie, Blot Frédéric, Verrière Yves, Gaumé Jean-Michel, Morin Sylvain, Berroyer Jackie

Mesdames Thomas Karelle, Elandoy Nathalie, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir

Vaujour Carine a donné pouvoir à Boquet Charlie

Adnot Ludovic a donné pouvoir à Jean-Michel Pagé

Madame Karelle THOMAS **est élue secrétaire de séance**

Madame Pia Muller, secrétaire, assis

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 26.10.2020 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

ACHAT DE TERRAINS

Considérant les malfaçons dues aux travaux connexes de la ligne LGV,

Considérant la nécessité d'achat de parcelles pour la création de fossés indispensables à l'évacuation des eaux de pluies et préserver le chemin communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE**, pour l'acquisition de bandes des parcelles en zone A, appartenant à Mr MARTINEAU Jean-Marc cadastrées YC0021 et YC0022 avec bornage de ces bandes de terrains aux frais de la commune, d'une superficie d'environ 600 m², de faire une offre au propriétaire sur la base de 6000€ l'hectare.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.

La dépense sera constatée à l'article 2111 – opération 130 du Budget en cours.

ACHAT DE TERRAINS – REDACTION ACTE ADMINISTRATIF

Pour minimiser les frais de l'achat des bandes de terrain issues des parcelles YC0021 et YC0022 à Monsieur MARTINEAU, il a été convenu que la commune établisse elle-même l'acte administratif d'achat.

Suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour signer l'acte, le rôle du Maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- d'autoriser M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner Monsieur Pierre BRAULT, parmi ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page. Cet acte administratif sera rédigé en quatre exemplaires originaux qui devront être présentés à l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière.

Une fois revêtus de la mention d'enregistrement et de publication un exemplaire sera gardé en Mairie et un exemplaire sera remis à Monsieur MARTINEAU.
Les frais d'hypothèques et de bornage seront supportés par la commune

REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de quatre adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Augmente, suivant les grilles de revalorisation en vigueur depuis décembre 2019, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027),
- ❖ Augmente, suivant les grilles de revalorisation en vigueur depuis décembre 2019, le taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles des quatre adjoints au Maire à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027),
- ❖ Dit que le versement de l'indemnité de fonction ainsi calculée sera applicable à compter du 01 janvier 2021.

Intercommunalité et rapport eau potable 2019

Après présentation de M. le maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

Le Conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2019.**

Intercommunalité et rapport assainissement collectif 2019

Après présentation de M. le maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

Le Conseil municipal de Ste Catherine de Fierbois, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE du rapport prix qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2019.**

Intercommunalité et rapport assainissement non collectif 2019

Après présentation de M. le maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

Le Conseil municipal de Ste Catherine de Fierbois, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE du rapport prix qualité du service d'assainissement non collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2019.**

ÉTUDES PRELIMINAIRES EN VUE DE LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA « VIGNE DES BODINS ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS souhaite aménager le site de « la vigne des bodins ». Pour cela, il s'avère nécessaire de réaliser les études préliminaires en vue de cet aménagement et de retenir un maître d'œuvre en charge de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision d'aménager « la vigne des bodins » et de retenir un maître d'œuvre pour ce projet.

ÉTUDES PRELIMINAIRES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET D'UN LOCAL TECHNIQUE ATTENANT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS souhaite créer une nouvelle caserne de pompiers et un nouveau local technique en remplacement des bâtiments existants. Pour cela, il s'avère nécessaire de réaliser les études préliminaires en vue de la construction et de retenir un maître d'œuvre en charge de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision de créer une nouvelle caserne de pompiers et d'un nouveau local technique y attenant et de retenir un maître d'œuvre pour cette opération

TRAVAUX DE TOITURES ET MISE AUX NORMES DES BATIMENTS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES.

Monsieur le Maire expose qu'il devient nécessaire pour la Commune de faire certains travaux de réparation sur les toitures de la mairie et de l'église, et de mises aux normes de sécurité et de chauffage dans l'église. Pour ce faire, une consultation sera lancée fin 2020/début 2021 dans le cadre d'un marché. Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 45 000 € H.T et concernera le budget 2021. Ces sommes seront inscrites **dans la délibération** d'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2021.

Au des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention

- ❖ **Emet** un avis favorable au lancement de la consultation relative aux réparations et mise aux normes de la mairie et de l'église.

TRAVAUX DE TOITURES ET MISE AUX NORMES DES BATIMENTS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR -ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°35 DU 26 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès De la Préfecture dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR); il propose de présenter à ce titre les travaux de toitures et mise aux normes des bâtiments classés monuments historiques , la mairie et l'église, dans le cadre de l'enveloppe socle.

Le coût global du projet est estimé à 45 000 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de cet aménagement

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Programme de réparations toitures et mises aux normes de l'église et de la mairie	45 000 €	➤ Département	
		• FDSR Socle	8 166 €
		• Fonds de concours CCTVI	4 100 €
		• DSIL	13 500 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	19 234€
Total des dépenses	45 000 €	Total des recettes	45 000 €

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention

- **Décide** de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

TRAVAUX DE TOITURES ET MISE AUX NORMES DES BATIMENTS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL-plan de relance et Fonds de concours CCTVI

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès De la Préfecture dans le cadre du DSIL- plan de relance ; il propose de présenter à ce titre les travaux de toitures et mise aux normes des bâtiments classés monuments historiques, la mairie et l'église, dans le cadre de l'enveloppe socle. Il propose aussi de solliciter un fonds de concours auprès de la CCTvi.

Le coût global du projet est estimé à 45 000 € HT de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention

- **Décide** de solliciter une subvention de la Préfecture dans le cadre du DSIL Plan de relance
- **Décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la CCTVI
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

CHARGES LOCATIVES DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR 2021

M. le Maire invite les élus à fixer le montant des charges locatives des divers logements communaux pour l'année 2021.

Il donne connaissance des frais de TEOM à prendre en compte pour le calcul de ces charges en proposant d'imputer 1/12ème mensuel du montant de la TEOM 2020 au prorata de la superficie des logements, la TEOM étant établie sur les bases du foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer la TEOM dans les charges locatives des logements communaux.

Annulation de la charge locative pour COIF ELO et l'occupation annuel du domaine public pour l'AUBERGE JEANNE D'ARC.

Monsieur le Maire expose que la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Il indique que, pour atténuer les effets de la crise, il propose à l'assemblée d'annuler la charge locative représentant 1 mois de loyer pour COIF ELO et l'occupation annuelle du domaine public (terrasse) pour l'AUBERGE JEANNE D'ARC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Emet** un avis favorable à l'annulation de la charge locative représentant 1 mois de loyer pour COIF ELO et l'occupation annuelle du domaine public (terrasse) pour l'AUBERGE JEANNE D'ARC.

AMENAGEMENT ABRI BUS ET DE SON CHEMINEMENT SECURISE

Monsieur le Maire expose :

- ❖ qu'il est nécessaire de mettre en place un abri bus sécurisé pour les enfants se rendant en centre bourg pour prendre les cars les emmenant au collège et lycée en aménageant un chemin sécurisé.
- ❖ Propose de solliciter, pour la mise en œuvre de ce projet, une subvention à l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au meilleur taux du montant total de l'opération estimée à 40 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ Approuve le programme de mise en place d'un abri bus et chemin sécurisé, tel que présenté ci-dessus,
- ❖ Sollicite une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DM2

Considérant qu'il convient de revoir l'approvisionnement de l'article 6411 au regard du passage rétroactif d'un agent d'un congé maladie ordinaire vers un congé de longue maladie et d'abonder les articles immobilisation ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – **Décide** d'approvisionner l'article 6411 selon les articulations suivantes

Objet	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section FONCTIONNEMENT					
Charge personnel	6411		11 200.00		
Dépenses imprévues	022	10 680.00			
Subventions	6574	520.00			
Section INVESTISSEMENTS					
IMMOBILISATION ECOLE	2188 126	60			
IMMOBILISATION EGLISE	2188 102	560			
Dépenses imprévues	020		620.00		

La séance est levée à 23H15

Le Maire,
Jean-Michel PAGE